

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 7

Artikel: Extrait du rapport annuel du département fédéral de l'intérieur pour 1871
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

remise en avant, et cela même lorsqu'il ne serait question que d'une révision partielle.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'introduire dans la constitution fédérale des dispositions de plus grande portée que celles contenues dans l'article 22 du dernier projet ; elles suffisent pour appuyer les gouvernements cantonaux dans leurs efforts, et pour rappeler à leur devoir ceux qui négligeraient de garantir la conservation des forêts de montagnes. Espérons qu'il sera bientôt possible de trouver une place pour cet article dans notre constitution fédérale, il aiderait à surmonter maint obstacle qui s'oppose à l'amélioration de l'économie forestière, et nous sommes persuadé qu'au bout de peu de temps l'utilité en serait reconnue, même de ceux qui aujourd'hui se posent comme ses adversaires, ou qui ont de la peine à se familiariser avec une semblable disposition.

Landolt.

Extrait du rapport annuel du département fédéral de l'intérieur pour 1871.

Des communications détaillées ont été faites sur la marche et l'état des travaux pour la correction du Rhin. Malheureusement la crue des eaux du 19 juillet 1871 a causé de nouveaux retards. Les digues de Wartau, Buchs, Oberriet et Widnau ont été rompues et il s'y est formé des brèches considérables. Une commission d'experts a recherché les causes de cette catastrophe et les moyens d'en prévenir le retour. Leur rapport constate que partout les digues se sont trouvées capables de résister en sorte que la cause des derniers dommages ne doit pas être cherchée dans un défaut du système de correction, mais dans un profil trop étroit du passage laissé au fleuve. Il faudra pour le rélargir élever davantage les digues audessus d'Oberriet, en sorte que les flots ne puissent plus les déborder, même dans les plus fortes crues. En aval de Buchel il faut poursuivre d'une manière conséquente le système du double endiguement, supposant que la première digue peut être recouverte par les hautes eaux. Le gouvernement de St. Gall a approuvé ces propositions et les fait exécuter. Jusqu'à l'expiration de l'exercice de 1871 on a dépensé pour les travaux de correction du Rhin sur le territoire de St.

Gall 4,448,415 fcs. 90 cts. La Confédération a payé sur cette somme 1,442,805 fcs. 30 cts. en sorte que la charge du canton de St. Gall et celle des communes intéressées s'élève à 3,005,610 fcs. 60 cts. Les deux ponts construits à Sevelen et à Trübbach portent à 7 le nombre des ponts de ce genre construits sur le Rhin. — Dans le canton des Grisons on a poursuivi les travaux aux digues de Mayenfeld, de Ragatz et de Fläsch. — Les négociations avec l'Autriche pour le redressement du lit du Rhin ont abouti à une entente préliminaire basée sur le projet de 1865. Une commission d'experts a travaillé dans le courant du mois dernier à compléter la réunion des matériaux nécessaires à l'élaboration du plan définitif de cette entreprise.

La correction du Rhône et des torrents du Valais a coûté jusqu'à maintenant 4,976,732 fcs. 80 cts., dont la Confédération a payé 1,552,058 fcs., en sorte qu'il reste à la charge de l'état, des communes, des corporations et des particuliers une somme de 3,424,674 fcs. 80 cts. Les dépenses faites pendant l'exercice de 1871 s'élèvent à 531,453 fcs. 99 cts. 47 communes ont travaillé aux diguements du Rhône et des torrents. La crue des eaux du 24 juillet porta le niveau du Rhône à 12' 5" audessus du zéro du repère du pont de Sion, c'est le chiffre le plus élevé que l'on ait jamais observé. Néanmoins les dommages causés sont de très-peu d'importance.

Les travaux pour la correction des eaux du Jura ont aussi considérablement progressé. Le canal de Nidau à Büren pourra être prochainement achevé et l'on va bientôt attaquer celui d'Aarberg à Hageneck. Au 31 décembre 1871 le total des sommes dépensées pour cette entreprise s'élevait à 2,633,310 fcs. 28 cts.; la confédération y a contribué jusqu'ici pour 1,000,000 fcs.

La réclamation du gouvernement d'Uri relative au ralentissement que pourrait causer dans l'écoulement des eaux du lac la construction du nouveau pont à Lucerne, a reçu satisfaction par les déclarations tranquillissantes du gouvernement de Lucerne. Une commission composée d'experts suisses et badois examinera la convenance d'abaisser le niveau des eaux du Petit-lac de Constance. — On a commencé la répartition du million prélevé sur les dons aux inondés de 1868 pour être consacré à des travaux de défense contre les torrents, et les sommes délivrées l'ont été en proportion des travaux exécutés par les cantons intéressés,

Le canton du Tessin a dépensé 999,090 fcs. et a reçu de ce fonds 310,245 fcs.; les Grisons ont dépensé 558,495 fcs. et ont reçu exactement le tiers de leurs frais, savoir 186,165 fcs. Naturellement il s'agit ici de travaux dont l'importance est surtout locale et qui profitent spécialement aux contrées inondées en 1868. — Le 21 juillet 1871, les chambres fédérales ont décrété un crédit annuel de 100,000 fcs. pour travaux de protection contre les torrents et pour reboisements dans les hautes montagnes; les cantons des Grisons et de St. Gall ont déjà sollicité une part à ces subsides pour des travaux contre la Nolla, le Glenner et la Tamina.

Conseil fédéral. Séance de 10 juin. Jusqu'au terme fixé par le décret fédéral du 21 juillet 1871 pour la demande de subsides dans le but d'entreprendre des travaux de protection contre les torrents et de boisements dans les hautes montagnes, des propositions ont été faites au conseil fédéral par les gouvernements des cantons de St. Gall, des Grisons, du Haut-Unterwald et de Glaris. Les demandes des deux premiers cantons ont été accordées, pour les deux autres on est encore en pourparlers. Ainsi trois des cantons inondés en 1868 et ayant par conséquent droit au million prélevé pour ces travaux, n'ont fait aucune tentative pour se mettre au bénéfice de ce décret; ce sont les cantons d'Uri, du Tessin et du Valais.

Cette circonstance a décidé le conseil fédéral à inviter les gouvernements de ces cantons à faire une démarche si importante dans leur propre intérêt et pour l'intérêt général, et à les rendre attentifs à la responsabilité dont ils se chargent s'ils négligent cette occasion de travailler à prévenir de nouveaux malheurs. Dans le Tessin, il est vrai, des travaux considérables ont déjà été exécutés avec le secours d'une part au million prélevé sur les dons pour les inondés; dans le canton d'Uri, on a rétabli près d'Altorf la seconde partie du canal de la Reuss, mais dans le Valais on s'est borné à creuser quelques canaux d'assainissement dans la plaine de Martigny.
